

## Chapitre 1

### QCM

- 1. B.** L'ANC est issue de la fusion du CRC et du CNC.
- 2. A.** Contrairement au règlement qui est d'application automatique, une directive doit être transposée en droit national (droit interne).
- 3. A.** La procédure d'adoption par l'Union européenne commence après la publication d'une IFRS. Elle permet de vérifier sa compatibilité avec les directives européennes et éventuellement de ne pas adopter toutes les dispositions d'une norme.
- 4. C.** La normalisation doit prendre en compte les nouvelles pratiques commerciales, les nouveaux contrats et les nouvelles contraintes juridiques : en un mot, l'évolution économique.
- 5. B.** Les conventions comptables ont un impact sur l'information financière diffusée qui est utilisée pour élaborer des stratégies d'investissement et de développement des activités des entreprises, ce qui dépasse le strict cadre technique.
- 6. A. ET B.** Le recueil de normes comptables est établi en 2014 et à droit constant.
- 7. C.** Les membres de l'ANC sont des magistrats et des experts-comptables.
- 8. A. ET B.** Les US GAAP sont des normes américaines qui se rapprochent des normes IAS/IFRS.
- 9. A. B. ET C.** Le PCG a été modifié en 1999, en 2014 et est à droit constant. Les trois réponses sont bonnes.
- 10. C.** Les IAS/IFRS sont pour les groupes cotés des pays européens et pour certains pays hors de l'Union Européenne. Par exemple, nous pouvons citer les groupes LVMH, L'Oréal, Renault. Et nous pouvons citer comme pays la Chine.
- 11. A. B. ET C.** EFRAG - *European Financial Reporting Advisory Group* - est une association privée créée en 2001 avec l'encouragement de la Commission européenne pour servir l'intérêt public. Ses organisations membres sont des parties prenantes européennes et des organisations nationales ayant des connaissances et un intérêt pour le développement des normes IFRS.

La mission de l'EFRAG est de servir l'intérêt public européen en développant et en promouvant les points de vue européens dans le domaine de l'information financière et en veillant à ce que ces points de vue soient correctement pris en compte dans le processus de normalisation de l'IASB et dans les débats internationaux connexes.

L'EFRAG entretient une relation constructive avec l'IASB à bien des égards : l'EFRAG accueille les membres et le personnel de l'IASB en tant qu'observateurs aux réunions du groupe d'experts techniques et du groupe de travail de l'EFRAG ; le personnel de l'EFRAG coopère fréquemment avec le personnel de l'IASB ; l'IASB participe à des événements de sensibilisation et à des tests sur le terrain organisés par l'EFRAG en partenariat avec les National Standard Setters en Europe ; et les présidents de l'EFRAG et de l'IASB se réunissent régulièrement en privé.

# CORRIGÉ

**12. A. ET C.** Créée par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009, l'Autorité des normes comptables (ANC) exerce les missions suivantes :

- Elle établit sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- Elle donne un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable applicables aux personnes visées au 1°, élaborée par les autorités nationales ;
- Elle émet, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales
- Elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

**13. C.** Le rôle de l'IFRS Foundation est d'assurer la direction de l'IASB. L'IFRS Foundation est une organisation d'intérêt public à but non lucratif créée pour développer un ensemble unique de normes comptables et de divulgation de la durabilité de haute qualité, compréhensibles, applicables - les normes IFRS - et pour promouvoir et faciliter l'adoption des normes.

**14. C.** Une norme publiée par l'IASB est applicable après le processus européen d'adoption pour les sociétés cotées de l'Union européenne.

**15. A. ET C.** L'IASB est un organisme de droit privé et l'ANC est un organisme de droit public.

## Exercices

### 1. Composition et rôle de l'ANC

#### 1. L'ANC est-elle un organisme de droit privé ou de droit public ?

L'Autorité des normes comptables (ANC) est un organisme de droit public.

#### 2. Quelle est la composition de l'ANC ?

L'ANC comprend des commissions spécialisées constituées d'experts qui élaborent les normes, un collège composé de 16 membres qui décide de l'adoption des normes et un comité consultatif de 25 membres.

#### 3. Quelles sont les missions de l'ANC ?

Sa première mission consiste à édicter les règles techniques que toutes les sociétés et tous les commerçants élaborant leurs comptes annuels sous forme de règlements doivent appliquer. Sa deuxième mission est de participer à l'adoption des normes internationales – IFRS. Enfin, elle doit jouer un rôle actif en matière de recherche.

### 2. Publication des comptes annuels

#### 1. Quelles sont les entreprises françaises qui doivent présenter leurs comptes annuels en normes internationales IAS/IFRS ?

Les entreprises françaises cotées sont obligées de publier leurs comptes consolidés en normes internationales IAS/IFRS.

#### 2. Une entreprise française non cotée peut-elle publier ses comptes en normes internationales ?

Non, elle doit publier ses comptes annuels en normes françaises.

#### 3. Une entreprise française cotée peut-elle présenter ses comptes uniquement en normes internationales IAS/IFRS ?

Non, elle doit publier ses comptes sociaux en normes françaises et ses comptes consolidés en normes internationales IAS/IFRS.

#### 4. Dans quelles normes une entreprise française cotée aux États-Unis doit-elle publier ses comptes ? Peut-elle les publier en normes internationales IAS/IFRS ?

Sur le marché côté américain, une entreprise doit publier ses comptes en normes US GAAP.

## 3. Recueil des normes comptables

### 1. Que signifie l'affirmation « à droit constant » ? Le PCG étant à droit constant, peut-on appeler le nouveau PCG, « le PCG 2014 » ?

Le PCG version CRC 99-03 n'existe plus. Le PCG règlement ANC 2014-03, ou PCG tout court, englobe le droit commun des comptes annuels (comptes sociaux). L'une des difficultés de l'ancien PCG consistait dans l'existence de nombreux textes périphériques qui n'étaient pas dans le PCG, par exemple les quotas de CO2 ou les fusions. L'objectif a été d'intégrer ces textes à la doctrine. Pour permettre cette intégration, il a fallu revoir toute la structure du PCG. On a maintenant un corpus qui accueille les prochains règlements de l'ANC. Parce qu'il est conçu pour évoluer en permanence, il est donc à droit constant. Ce nouveau PCG a été homologué par arrêté publié au JO le 15 octobre 2014.

Ce n'est donc pas le PCG 2014, mais le PCG tout court.

### 2. Qu'est-ce que le Recueil de normes comptables ?

Attention à ne pas confondre le PCG et le Recueil des normes comptables.

Le recueil comporte deux niveaux de textes :

- d'une part, les dispositions réglementaires à portée obligatoire déclinées en articles, issues du règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant. Ces éléments à portée réglementaire sont identifiables par leur couleur noire.
- d'autre part, ces articles sont complétés des dispositions issues de textes non réglementaires de l'ancien Conseil National de la comptabilité (CNC) et maintenant de l'ANC, sous forme de commentaires typographiquement identifiables par leur couleur bleue.

Le présent recueil de normes comptables françaises a été élaboré **à droit constant**. Par conséquent, le statut juridique des dispositions originellement réglementaires ou non réglementaires est strictement maintenu. Les dispositions réglementaires font partie du corpus d'articles ; les dispositions non réglementaires sont insérées en commentaires. La rédaction des textes, qu'ils soient de nature réglementaire ou non réglementaire, a été fidèlement reprise, sans ajout, retrait ou modification, exception faite des références internes à des textes ayant été, entre-temps, modifiées.

Le Recueil est un outil pratique, qui n'a pas en tant que tel une valeur réglementaire, mais il contient tous les textes non réglementaires (précieux pour les utilisateurs) : par exemple, certains avis du CNC qui n'avaient jamais donné lieu à des règlements du CRC alors même qu'ils sont appliqués et incontournables. De même, pour les recommandations (ex-comptes intermédiaires ou retraite) ou les prises de position qui font pourtant autorité, ou les notes d'information de l'ANC. Le Recueil contient aussi les textes non réglementaires d'avant 1999, qui en tant qu'éléments de la doctrine servent toujours, mais n'étaient pas dans l'ancien plan comptable. Le Recueil contient aussi les notes de présentation qui accompagnaient les règlements.

## 3. Comment est structuré le recueil de normes comptables ?

La nouvelle structure formelle est en quatre livres :

- Livre I : Principes généraux applicables aux différents postes des documents de synthèse (objet et principes de la comptabilité, actif, passif, actifs et passifs dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères)
- Livre II : Modalités particulières d'application des principes généraux : Dispositions et opérations de nature spécifique, la fusion
- Livre III : Les modèles de comptes annuels
- Livre IV : Fonctionnement et plan de comptes